



111784 - L'avantage de la formulation d'une condition au moment de se mettre en état de sacralisation

question

A quoi sert le fait de dire au moment de se mettre en état de sacralisation: **Si je suis empêché, je mets fin à mon pèlerinage ?**

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est institué pour celui qui veut se mettre en état de sacralisation pour effectuer un pèlerinage mineur ou majeur de formuler une condition s'il craint d'être empêché de terminer son pèlerinage. La condition est formulée comme suit: **Si je suis empêché, je mets fin à mon pèlerinage.**

A ce propos al-Bokhari (5089) et Mouslim (1207) ont rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait dit à Dhoubaa bit az-Zoubayr qui voulait accomplir le pèlerinage bien que malade: « Fais ton pèlerinage et formule une condition en ces termes: **Seigneur! Si je suis empêché, je mets fin à mon pèlerinage.**

L'avantage que le pèlerin tire de cette condition est que si une maladie ou un accident l'empêchent de terminer son projet ou si on lui interdit d'entrer dans La Mecque pour une raison ou une autre, il peut mettre fin à son état de sacralisation et n'encourt rien, ni un acte expiatoire, ni un sacrifice ni le rasage de sa tête.

S'il n'avait pas formulé cette condition, il aurait été retenu. Est ainsi qualifié tout pèlerin à qui l'on interdit de parachever son pèlerinage et qui, de ce fait, doit procéder à un sacrifice animal et se raser la tête suivant la pratique instaurée par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) au cours de l'année de la trêve de Houdaybiyyah. Quand les polythéistes lui interdirent l'accès à La



Mecque, il égorgea son sacrifice, se rasa la tête et donna à ses compagnons l'ordre d'en faire de même en leur disant: **Levez-vous, égorgez vos animaux de sacrifice et rasez vos têtes.** (Rapporté par al-Bokhari (2734) Sous ce rapport, Allah Très-haut a dit: **Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et la Umra. Si vous en êtes empêchés, alors faites un sacrifice qui vous soit facile. Et ne rasez pas vos têtes avant que l'offrande (l'animal à sacrifier n'ait atteint son lieu d'immolation** (Coran,2:196)

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **L'avantage de cette condition est qu'au cas où le pèlerin s'expose à un facteur qui l'empêche de parachever son pèlerinage comme une maladie ou un ennemi, il lui est permis de mettre fin à son état de sacralisation sans rien encourir.** Recueil des réponses d'Ibn Baz (17/50)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « L'avantage de la condition est que si son auteur se heurte à un obstacle l'empêchant de terminer son pèlerinage, il met fin à son état de sacralisation sans rien encourir . En d'autres termes, il ne sera tenu ni de procéder à un acte expiatoire ni de rattraper le pèlerinage inachevé. Recueil des réponses d'Ibn Outhaymine (22/28).